



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 47057

Texte de la question

Mme Isabelle Vasseur attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sur l'avenir des paris hippiques. Le projet de loi sur l'ouverture à la concurrence du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, qui sera examiné dans les prochaines semaines, suscite en effet une très grande attention de la part de l'industrie du trot, concernant notamment le financement de la filière hippique et son caractère mutuel. Si les professionnels de la course hippique sont globalement satisfaits des orientations présentées pour l'ouverture maîtrisée des paris, ils plaident pour que l'ouverture des jeux en France demeure contrôlée par les pouvoirs publics, garants de la protection des individus et de l'intégrité des épreuves hippiques. Ils sollicitent ainsi la garantie d'un taux strictement défini et proportionnel aux paris pour le retour financier des recettes à la filière, la fixation d'un niveau global de prélèvements équivalents sur les paris hippiques et les autres, le pari mutuel comme unique forme autorisée et la possibilité de mutualiser les paris hippiques dans une masse commune accessible à tous les opérateurs. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement sur le financement de la filière hippique et son caractère mutuel.

Texte de la réponse

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'ouverture des jeux de hasard et d'argent en ligne. Un projet de loi relatif à l'ouverture à la concurrence des jeux en ligne a été déposé au Parlement. Le texte prévoit la libéralisation du poker, des paris hippiques et des paris sportifs, de façon maîtrisée. En effet, cette ouverture du marché des jeux en ligne sera réalisée dans le respect de trois objectifs : la protection des joueurs et des populations vulnérables, la sécurité des opérations de jeux et la lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent. Ainsi, l'ouverture maîtrisée du marché des jeux en ligne reposera-t-elle sur un certain nombre de principes structurants. Tout d'abord, les opérateurs de jeux en ligne seront agréés sur la base d'un cahier des charges très strict comprenant à la fois des clauses générales, dont l'observation s'imposera à tout opérateur agréé, et des clauses spécifiques qui détermineront les obligations des opérateurs de jeux pour chaque type d'agrément demandé, à savoir les paris hippiques, les paris sportifs et les jeux de casinos autorisés. Ensuite, la traçabilité des opérations de jeux en ligne et la conservation de l'ensemble des données de jeux seront assurées de sorte à permettre la réalisation des contrôles indispensables à la protection des joueurs contre le risque d'addiction et à la lutte contre la fraude et le blanchiment. Un encadrement de la proportion maximale des mises reversées aux joueurs par catégorie de jeux et de paris sera mis en oeuvre afin de réguler la consommation de jeux et réduire l'intérêt des opérations de blanchiment tout en laissant une souplesse commerciale aux opérateurs agréés. Les opérateurs agréés seront assujettis à des prélèvements nationaux qui, tout en participant à la protection de l'ordre public et social, contribueront au financement de causes d'intérêt général telles que la santé, le sport, la filière équine et la culture. Les moyens consacrés à la lutte contre les sites non agréés seront renforcés afin de permettre une régulation efficace du marché légal, respectueuse de nos objectifs d'intérêt général, dans l'intérêt des opérateurs autorisés et des consommateurs. La régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne sera assurée par une autorité administrative indépendante qui aura notamment pour mission de délivrer les agréments aux

opérateurs de jeux qui en feront la demande et de contrôler ces derniers. S'agissant des paris sportifs, cette autorité aura la charge de déterminer les catégories de compétitions sportives qui pourront servir de support aux paris, après avis des fédérations sportives concernées, ainsi que les types de résultats sur lesquels porteront les paris. Très attentive à la régularité des opérations de jeux et des épreuves supports des paris, cette autorité pourra ordonner la suspension des jeux ou des paris sportifs ou hippiques en cas de doute sur l'intégrité des jeux, des épreuves ou des prises de paris. Enfin, une instance consultative, placée auprès du Gouvernement, assurera la cohérence d'ensemble de notre politique des jeux. Pour ce faire, cette instance procèdera aux études relatives au secteur des jeux en France (tant dans ses aspects culturels, économiques et sociaux qu'au regard des problématiques d'ordre public et de santé publique) et réunira toutes les informations utiles en provenance des diverses instances de régulation des jeux : autorité de régulation des jeux en ligne, ministre chargé du budget (jeux en monopole de la Française des jeux), ministre chargé de l'agriculture (paris hippiques du PMU offert dans son réseau physique) et ministre chargé de l'intérieur (casinos).

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Vasseur](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47057

Rubrique : Jeux et paris

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et fonction publique

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 2009, page 3698

Réponse publiée le : 19 mai 2009, page 4848